

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-15-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise AB DESAMIANTAGE, 137 ZA de la Lande Fermée, 50430 LESSAY pour la rénovation de l'habitation au 72 Rue Saint Nicolas 50760 BARFLEUR,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue Saint Nicolas,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, 3 places de stationnement seront interdites devant les 70- 72 et 74 Rue Saint Nicolas 50760 BARFLEUR du lundi 28 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025 afin de permettre à l'entreprise de stationner ses véhicules et d'effectuer les travaux.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 25 avril 2025

Le Maire
Christiane TINCELIN

